

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – courriel : accueil@marie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL

76624 - 2025 - 28

**CIRCULATION SUR CHAUSSEE RETRECIE A VITESSE REDUITE
et STATIONNEMENT INTERDIT
RUE DES PLATANES**

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **Rue des Platanes**, au droit du 23, pour permettre le ravalement du pignon Ouest – Société **Adomia** – 5 quai de la Somme – 76200 Dieppe

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule se fera **Rue des Platanes**, au droit du 23, sur chaussée rétrécie et à vitesse réduite de 30 km/h, à partir du lundi 26 mai 2025, et ce pour la durée du chantier (estimée à 20 jours),

Article 2 : Le stationnement sera interdit **Rue des Platanes**, au droit du 23, 50 m de part et d'autre des travaux, pendant la durée du chantier, sauf pour les véhicules de Monsieur Sébastien Boucher,

Article 3 : **Les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face, de part et d'autre de l'échafaudage,**

Article 4 : Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 à 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par **Adomia**.

Vu la proximité avec l'intersection avec la rue des Cerisiers, un panneau de travaux devra être positionné sur la rue des Cerisiers afin d'annoncer les travaux.

Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à **Adomia**.

Article 8 Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 9 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - ou à l'adresse www.telerecours.fr - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 6 mai 2025

Le Maire
Blandine Lefebvre

Publication

Acte exécutoire le :

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,

